Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-DDP26_072-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-072

OBJET : SAISON CULTURELLE 2026-2027 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la conclusion de conventions et avenants relatifs à l'organisation de manifestations et d'évènements culturels, touristiques et sportifs,

Considérant que, dans le cadre de **la Saison Culturelle 2026-2027**, sont organisées les manifestations ci-après :

Manifestations	Date	Commune
Séances scolaires et tout public du spectacle « Train-Train blues » de la Cie 3 Valoches Salle Sévigné	16 novembre 2026 14h30 (scolaire) 17 novembre 2026 9h15, 10h30, 14h30 (scolaire) 18 novembre 2026 16h (tout-public)	**Martigné-Ferchaud**
Projet Masterclass et Ciné concert Paranoid Park, Bombe platine Gentieg	20 au 23 octobre 2026 dont Séance tout-public, 23 octobre 20h30	**Janzé**
Séances scolaires et tout public du spectacle « Les trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir » de la Cie A corps Perdus Salle polyvalente	Jeudi 11 février 2027 10h00 (scolaire) Vendredi 12 février 2027 10h00, 14h30 Dimanche 14 février 2027 17h (tout-public)	**Retiers**
Concert « MOUK » **Festival du Grand Soufflet** Abri de l'Ise	02 octobre 2026 20h30	**Brie**

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-DDP26_072-DE

DECIDE

Article premier :
De signer **une convention de partenariat,**

- pour les **manifestations** précitées, respectivement avec chacune des communes de :
  - **Martigné-Ferchaud,**
  - **Janzé,**
  - **Retiers,**
  - **et Brie.**
- pour toute la durée nécessaire à l'organisation des évènements, et au maximum pour 12 mois,
- et sans incidence financière pour Roche aux Fées Communauté.

Article deux :
De signer les différentes conventions de partenariats, avec l'ensemble des modifications et avenants éventuels susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Article trois :
De signer **tout document formalisant la mise à disposition de locaux** (contrat de location, convention de mise à disposition, état des lieux, etc.) pour les besoins d'organisation des manifestations ci-avant de la saison culturelle 2026-2027.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux communes citées à l'article 1er.

Fait à Retiers, le 11 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 12/05/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.